



MAIRIE D'ACIGNÉ (Ille-et-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 035-213500010-20230228-2023106-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire sauf pour la délibération n° 2023.1.12. Pour cette délibération, M. Olivier DEHAESE, Maire, a quitté la séance qui s'est tenue sous la présidence de Mme Catherine ROUX, première adjointe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le vingt-et-un février deux mille vingt-trois. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-et-un février deux mille vingt-trois.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE (sauf pour le point n° 2023.1.12), Maire, Mme Catherine ROUX, M. Jacques VANMAERCKE, M. Ronan LEFORT, Mme Laure STALDER, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Anne-Hélène TUAL, adjoints, Mme Annick LEBLOND, M. Rémy CHEVRETTE, M. Jean-Jacques MARTINEZ, M. Loïc CROIZIER, M. Jean-Yves DE BUCK, Mme Marie-Noëlle FAULON, M. Ulf SCHMIDT, Mme Fatimata PICHODO LY, Mme Emilie JARDÉ, Mme Gwénaëlle LE CAN, Mme Marie BABEL, M. Christophe COUTURIER (à 20 h 30 à partir du point n° 2), M. Vincent CONSIGLI (à 20 h 15, à partir du point n° 2), Mme Alice ROUDAUT, M. Philippe RUÉ, Mme Cécile GRIOLET, M. Philippe ROGALSKI, conseillers municipaux.

Absentes représentées : Mme Laure JUDÉAUX (pouvoir à Mme Fatimata PICHODO-LY), adjointe, Mme Aurélie LAUTÉ (pouvoir à Mme Emilie JARDÉ), conseillère municipale.

Absents : Mme Marylène BIDAN, M. Christophe COUTURIER (pour le point n° 1), conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Olivier DEHAESE, Maire, pour le point n° 2023.1.12, M. Vincent CONSIGLI, conseiller municipal, (pour le point n° 1).

M. Jacques VANMAERCKE a été nommé secrétaire.

A ce jour, 27 conseillers sont en exercice.

N° 2023.1.06 - SPORTS - Convention spécifique sport - Fixation des montants des aides unitaires et forfaitaires

Monsieur Guivarch, adjoint, présente et commente le rapport suivant :

« Par délibération n° 2022.7.11, le conseil municipal a adopté la convention spécifique sport qui définit les modalités de soutien financier aux associations sportives de 2023 à 2027.

Il convient désormais que le conseil municipal se prononce sur les montants unitaires qui serviront de base au calcul de la subvention annuelle de fonctionnement des associations éligibles et sur les montants unitaires ou forfaitaires qui serviront de base au financement des 3 objectifs spécifiques déterminés.

Ces montants seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 et de la saison 2022-2023 ou de la saison 2023 selon la spécificité des calendriers sportifs

Subvention annuelle de fonctionnement

Les critères de calcul de la dotation de la subvention annuelle des associations sportives ayant signées la convention cadre ou étant éligibles dans le cadre de la convention intercommunale sont les suivants :

Aide forfaitaire : 1,10 € par adhérent habitant la commune

Aide à la pratique sportive

L'aide n'est attribuée que pour les adhérents habitant la commune.

La catégorie « Jeune » est valorisée à 2,5 fois la catégorie « Adulte ».

Est considéré dans la catégorie « Jeune » tout adhérent de moins de 21 ans.

- *Pratique de loisirs*
 - pratique de loisirs adulte = 4 €
 - pratique de loisirs jeune = 10 €
- *Pratique de compétitions*
 - niveau local ou départemental
 - Adulte compétition niveau local ou départemental = 10 €
 - Jeune compétition niveau local ou départemental = 25 €
 - niveau régional ou national
 - Adulte compétition niveau régional ou national = 19 €
 - Jeune compétition niveau régional ou national = 47,5 €

Subvention annuelle relative aux objectifs spécifiques

Des aides financières supplémentaires, peuvent être accordées aux associations dans le cadre de la prise en compte d'objectifs spécifiques pour les associations sportives ayant signé la convention cadre.

Objectif 1 - Promouvoir et encourager la prise de responsabilité des jeunes dans l'encadrement technique et associatif et la formation des bénévoles administratifs et encadrants

- Participation forfaitaire de 6,5 € par jour de formation sans hébergement
- Participation de 11 € par jour de formation avec hébergement

Objectif 2 - Prendre en compte la problématique déplacement dans le cadre des compétitions sportives régionales ou nationales :Equipe :

Equipe engagée dans une compétition nationale ou internationale officielle multi dates avec classement cumulé : *Participation forfaitaire de base 1 650 €*

Equipe engagée dans une compétition régionale officielle multi dates avec classement cumulé : *Participation forfaitaire de base 550 €*

Equipe participant à une compétition nationale ou internationale officielle uni date ou qualificative hors région Bretagne : *Participation forfaitaire de base de 330 €*

Equipe participant à une compétition nationale (en Bretagne), régionale ou inter régionale officielle uni date ou qualificative hors département Ille et Vilaine : *Participation forfaitaire de 110 €*

Individuel :

Individuel engagé dans une compétition nationale ou internationale officielle multi dates avec classement cumulé : *Participation forfaitaire de base 190 €*

Individuel engagé dans une compétition régionale officielle multi dates avec classement cumulé : *Participation forfaitaire de base 65 €*

Individuel participant à une compétition nationale ou internationale officielle uni date ou qualificative hors région Bretagne : *Participation forfaitaire de base 55 €*

Individuel participant à une compétition officielle nationale (en Bretagne), régionale ou inter régionale uni date ou qualificative hors département Ille et Vilaine : *Participation forfaitaire de base 11 €*

Objectif 3 - Encourager les animations et les manifestations spécifiques en direction des jeunes

Aide aux stages d'initiation ou d'entraînement organisés pendant les vacances scolaires par les associations sportives à destination de leurs jeunes adhérents et/ou des enfants et jeunes habitant la commune :

Aide forfaitaire de 2 € par demi-journée par participant effectif.

Participation à la mise en place de Temps d'Activités Périscolaires Organisés (TAPO) ou à des stages sportifs pendant les vacances scolaires sur sollicitation du service Enfance-Jeunesse de la ville :

Aide forfaitaire d'un montant de 22 € TTC »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les montants de base listés ci-dessus qui, par application de la convention spécifique 2023-2027 et des modalités qui y figurent, serviront à calculer le montant des différentes subventions annuelles accordées aux associations sportives,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 28 février 2023

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné



Jacques VANMAERCKE
Adjoint, secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérécurse citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr, à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.